

## ME Ministere d'Etat

---

**Vu(n):** Aline Muller <Aline.Muller@liser.lu>  
**Geschéckt:** jeudi 15 novembre 2018 12:21  
**Un:** ME Ministere d'Etat  
**Betreff:** Lettre au Formateur du Gouvernement - LISER  
**Unhäng:** Lettre au Formateur du Gouvernement - LISER.pdf



Madame, Monsieur,

Par la présente je vous prie de trouver le courrier que notre institut tient à adresser à Monsieur le Formateur du Gouvernement Xavier BETTEL Le courrier à pour objet de décrire un point central pour le secteur de la recherche à prendre en compte dans l'accord de coalition.

Nous vous adressons ce courrier également par courrier postal dans sa version papier officielle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Aline Muller

Prof. Aline Muller  
CEO - Luxembourg Institute of Socio-Economic Research  
Affiliated Professor in Economics and Finance - University of Luxembourg & Finance Professor - University of Liège  
[www.liser.lu](http://www.liser.lu)

Follow LISER on [Facebook](#), [Twitter](#) and [LinkedIn](#)

This message (including any attachments) is intended for the addressee only and may contain confidential and/or privileged information and/or information protected by intellectual property rights. If you have received this message by mistake, please notify the sender by return e-mail and delete this message from your system. You should not use, alter, copy or distribute this message or disclose its contents to anyone. E-mail transmission can not be guaranteed to be secure or error free as information could be intercepted, corrupted, lost, destroyed, arrive late or incomplete, or contain viruses. Luxembourg Institute of Socio-economic Research shall not be responsible nor liable for the proper and complete transmission of the information contained in this communication nor for any delay in its receipt or damage to your system.



**Monsieur le Formateur Xavier Bettel**  
Ministère d'État  
4, rue de la Congrégation  
L-1352 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2018

Concerne : Instauration d'un droit d'accès aux données administratives pour réaliser des études et des projets de recherche ; développement d'une infrastructure adéquate pour garantir cet accès

Monsieur le Formateur,

Par la présente, le LISER voudrait vous rendre attentif à l'importance de l'accès aux données des registres administratifs pour le développement des projets de recherche dans le domaine des études socio-économiques, servant en particulier à l'évaluation et à l'élaboration de politiques publiques. Depuis plusieurs décennies, des utilisations ponctuelles, notamment dans le domaine des politiques de protection sociale, ont montré à quel point le recours à des registres administratifs peut contribuer à développer des réformes politiques pertinentes. Néanmoins ce qui fait défaut, c'est une approche générale d'accès aux données de ces registres ainsi qu'une approche générale visant à compléter voire remplacer partiellement la collecte de données par enquêtes auprès de la population par l'utilisation des données incluses dans ces registres.

La promotion de la liberté de la recherche scientifique par l'Etat figure parmi les objectifs à valeur constitutionnelle, qui ont été inscrits dans la proposition de révision constitutionnelle (article 45 du texte coordonné). Pour le LISER, l'accès aux données des registres administratifs est indispensable pour garantir la liberté de la recherche scientifique.

C'est pourquoi, le LISER vous propose de prévoir dans le programme du prochain gouvernement :

- la promotion de la liberté de la recherche scientifique grâce à des mesures concrètes,
- l'établissement d'un véritable droit d'accès aux données des registres administratifs pour réaliser des études et des projets de recherche, et
- la mise en place d'une infrastructure adéquate pour garantir cet accès.



L'exploitation des relations entre les dimensions démographiques, économiques, financières, environnementales, territoriales et sociales de la société représente un défi majeur. Pour construire au Luxembourg une société innovante fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique, il est impératif de ne pas prendre de retard au niveau européen et mondial et de créer un environnement de données performant, sécurisé et fiable, permettant d'exploiter toutes les opportunités offertes par la transformation numérique de la société. En effet comme stipulé dans le préambule 157 du RGDP<sup>1</sup> en connectant les informations des registres administratifs et en les couplant aux autres sources subjectives et objectives de données, la recherche peut développer de nouvelles connaissances d'une grande valeur stratégique. De cette façon elle peut contribuer à améliorer la compétitivité de l'économie, et collaborer à la formulation et à la mise en œuvre de politiques fondées sur les connaissances et ainsi participer au progrès de la qualité de la vie et du bien-être de la population.

Dans le domaine de l'innovation et de la recherche, il est dans l'intérêt du Luxembourg de développer les infrastructures et les instruments qui permettent aux institutions de recherche luxembourgeoises d'appuyer et d'exploiter de manière compétitive et innovante l'évolution et le progrès de la société. Une collaboration soutenue du secteur de la recherche avec les institutions publiques et une conception commune visant à utiliser les données à des fins de développement stratégique au travers de la recherche sont à ce titre essentielles.

Le Luxembourg s'était fixé comme objectif à l'horizon 2020 un investissement public et privé de 2,4% du PIB pour la recherche. En 2017, cet objectif est loin d'être atteint, se situant à 1,3%, mais l'investissement dans la recherche est en progression significative. Il est indispensable que cette augmentation des fonds publics alloués à la recherche soit accompagnée d'un cadre permettant de garantir l'indépendance et la compétitivité de la recherche.

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Préambule 157 :

« En combinant les informations issues des registres, les chercheurs peuvent acquérir de nouvelles connaissances d'un grand intérêt en ce qui concerne des problèmes médicaux très répandus tels que les maladies cardiovasculaires, le cancer et la dépression. Sur la base des registres, les résultats de la recherche peuvent être améliorés car ils s'appuient sur un échantillon plus large de population. Dans le cadre des sciences sociales, la recherche sur la base des registres permet aux chercheurs d'acquérir des connaissances essentielles sur les corrélations à long terme existant entre un certain nombre de conditions sociales telles que le chômage et l'éducation et d'autres conditions de vie. Les résultats de la recherche obtenus à l'aide des registres fournissent des connaissances fiables et de grande qualité qui peuvent servir de base à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique fondée sur la connaissance, améliorer la qualité de vie d'un certain nombre de personnes et renforcer l'efficacité des services sociaux. Pour faciliter la recherche scientifique, les données à caractère personnel peuvent être traitées à des fins de recherche scientifique sous réserve de conditions et de garanties appropriées prévues dans le droit de l'Union ou le droit des Etats membres. »



Dans ce contexte, il est essentiel que les administrations soutiennent la recherche et développent un cadre professionnel facilitant l'accès à des données structurées et connectées sur les particuliers et les ménages à des fins de recherche. Le Luxembourg peut prendre comme exemple l'approche des pays scandinaves qui ont pris ce virage il y a quelques années, ce qui a eu un impact déterminant sur la performance de leur secteur de recherche.

En conclusion :

- (i) **Il est primordial que les pouvoirs publics mettent en place un cadre juridique garantissant l'accès des chercheurs aux données et protégeant les citoyens de tout risque d'abus; et**
- (ii) **il est indispensable que les institutions publiques développent un système de sources de données interconnectées d'origines diverses, dans toutes les administrations, ainsi que des procédés d'accès des chercheurs à ces données. Ce deuxième point est d'une part un défi technique, mais il nécessite également d'intégrer la fourniture d'informations / données à des fins de recherche dans les missions principales des administrations publiques concernées.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Formateur, l'expression de notre très haute considération.

Nicole K

Nicole Kerschen  
Présidente du Conseil d'administration  
LISER

  
Aline Muller  
Directeur général  
LISER